

1. Consultez le site www.vacaf.org pour connaître les structures labellisées.

Sélectionnez le département « 38- ISERE » dans l'encadré « Enfants ». Cliquez sur « AVEL » (à droite) puis sur « Centres agréés », vous pouvez rechercher une structure.

2. Choisissez sans tarder une structure.

3. Appelez la structure choisie en précisant que vous avez un droit aux vacances de la Caf de l'Isère (donnez votre nom et numéro d'allocataire). La structure vous informe de ses tarifs en déduisant la participation de la Caf.

4. Réservez le séjour de votre enfant auprès de la structure choisie et envoyez les arrhes (acompte) pour confirmer votre réservation.

5. Réglez la part restant à votre charge après déduction de l'aide de la Caf (aide versée directement au centre de vacances).

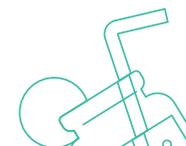
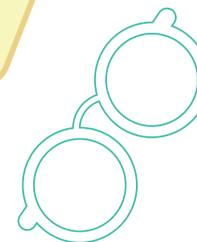
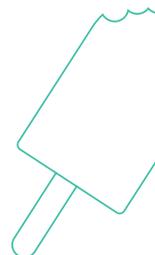
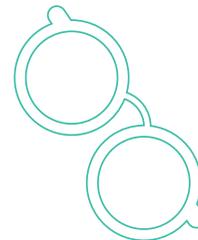
Rendez-vous vite sur vacaf.org !

Caf de l'Isère

3 rue des Alliés
38051 Grenoble cedex 9
www.caf.fr

3230 Service gratuit
+ prix appel

L'aide aux vacances enfants



La Caf de l'Isère vous aide à financer les vacances de vos enfants en camp de vacances ou gîte d'enfants labellisé Vacaf.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation ! Le budget alloué aux aides aux vacances est limité. Les aides sont donc accordées dans la limite des fonds disponibles.

Qui et combien ?

Une participation est accordée sur le coût du séjour pour vos enfants jusqu'à 16 ans.

Une aide complémentaire de 200 € est accordée pour les enfants jusqu'à 16 ans bénéficiaires de l'Aeeh ou de l'Aeeh retour au foyer.

| Quotient familial* | Participation de la Caf | Majoration de l'aide pour enfant en situation de handicap (Aeeh) |
|--------------------|-------------------------|--|
| 0 à 440 € | 260 € par enfant | + 200 € par enfant en situation de handicap |
| 441 à 620 € | 190 € par enfant | |
| 621 à 900 € | 170 € par enfant | |

* Il est calculé en fonction des revenus 2019 et de la composition de la famille. Vous pouvez le consulter dans votre espace « Mon Compte » de cafr

Quand ?

A partir du 10 avril 2021 et jusqu'au 2 janvier 2022 inclus pendant les vacances scolaires.

Durée du séjour ?

Il est possible de faire un séjour d'une durée de 5 jours minimum et de 21 jours maximum.

Où ?

Uniquement dans les structures de vacances ou de loisirs pour enfants et adolescents (colonies, camps, gîtes d'enfants) agréées par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et labellisées Vacaf.

Comment ?

Vous avez reçu une notification par mail ou courrier précisant le montant d'aide. L'envoi est automatique, vous devez seulement vérifier que votre situation et l'adresse mail sur votre compte allocataire sont à jour. Pour cela, rendez-vous sur « Mon Compte » de cafr